

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ET

**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Le 4 avril 2011

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 10 mai 2011 à 15 h, à l'hôtel Le Crystal, Salle Crescent, 3^e étage, situé au 1100, rue de la Montagne Ouest, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
4. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à modifier les statuts de la Société pour, entre autres, introduire un droit de vote, dans certaines circonstances limitées, pour les porteurs d'actions privilégiées de la Société;
5. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires et 500 000 \$;
6. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution visant à approuver la modification proposée au régime d'options d'achat d'actions de la Société pour augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires de la Société disponibles à des fins d'émission aux termes des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions et le porter à 4 064 123; et
7. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 4 avril 2011 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») jointe au présent avis de convocation renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le vendredi 6 mai 2011 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer) tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

Les actionnaires non inscrits ou les actionnaires qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire de procuration et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom la Circulaire ci-jointe accompagnée du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote applicable. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions de vote qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Shareholders who would prefer to receive this management information circular in English should so advise the Corporate Secretary of the Corporation.

Fait à Longueuil (Québec), le 4 avril 2011.

Sur ordre du conseil d'administration
d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Nathalie Théberge

Nathalie Théberge
Secrétaire corporatif

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 15 h, le 10 mai 2011 à l'hôtel Le Crystal, Salle Crescent, 3^e étage, situé au 1100, rue de la Montagne Ouest, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 4 avril 2011.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits de la Société doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint ou un autre formulaire de procuration approprié et, dans chaque cas, i) remettre le formulaire de procuration rempli à l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 dans l'enveloppe pré-adressée et affranchie ci-jointe; ou ii) soumettre le formulaire de procuration rempli à Services aux investisseurs Computershare inc., numéro de télécopieur : 416-263-9524 ou 1-866-249-7775, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le vendredi 6 mai 2011 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, tel qu'il est indiqué dans la Circulaire ci-jointe.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») peuvent être reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si des Actions ordinaires sont inscrites dans votre relevé de compte fourni par votre courtier, alors, dans presque tous les cas, ces Actions ordinaires ne seront pas immatriculées à votre nom dans les registres de la Société. Ces Actions ordinaires seront probablement immatriculées au nom de votre courtier ou d'un agent de votre courtier (individuellement, un « **Intermédiaire** »). Au Canada, la majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., la dénomination aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes.

Les actionnaires non inscrits recevront soit des formulaires d'instructions de vote, soit, moins fréquemment, des formulaires de procuration. Ces formulaires visent à permettre à ces actionnaires de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables. Un résumé de la procédure générale que doivent suivre les actionnaires non inscrits est énoncé ci-après. Ce résumé est sous réserve des instructions précises que les actionnaires non inscrits reçoivent sur les formulaires qu'ils reçoivent d'Intermédiaires.

Dans la plupart des cas, un actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister ni voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), le formulaire d'instructions de vote doit être rempli conformément aux directives qui y figurent. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir le formulaire d'instructions de

vote conformément aux directives qui y figurent, et une procuration conférant le droit d'assister et de voter à l'Assemblée sera envoyée à l'actionnaire non inscrit.

Moins fréquemment, l'actionnaire non inscrit recevra, avec la documentation aux fins de l'Assemblée, un formulaire de procuration qui a déjà été signé par l'Intermédiaire (en général, un facsimilé, signature estampillée) qui ne vise que le nombre d'Actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'est par ailleurs pas rempli. Si l'actionnaire non inscrit ne souhaite pas assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit remplir une procuration à l'aide de l'une des méthodes qui y est décrite. Si l'actionnaire non inscrit souhaite assister et voter à l'Assemblée en personne (ou désigner une autre personne pour y assister et y voter en son nom), l'actionnaire non inscrit doit biffer les noms des personnes nommées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom (ou celui de cette autre personne) dans l'espace réservé à cette fin et renvoyer la procuration conformément aux directives fournies par l'Intermédiaire.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (Québec), la Société a fait distribuer l'Avis de convocation et la présente Circulaire à CDS et aux Intermédiaires pour qu'ils les acheminent aux actionnaires non inscrits. Les Intermédiaires sont tenus d'acheminer ces documents aux actionnaires non inscrits, à moins que l'actionnaire non inscrit n'ait renoncé à son droit de les recevoir. En général, les Intermédiaires retiendront les services d'entreprises pour l'acheminement des documents aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec eux.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint et biffer les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention du secrétaire corporatif, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou iii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à l'égard desquelles elles sont nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions qui y sont données par l'actionnaire. **En l'absence de pareilles instructions, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR des questions indiquées dans l'Avis de convocation.**

Le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 81 282 460 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 4 avril 2011 auront le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le 9 septembre 2010, les Statuts de la Société ont été modifiés pour créer les actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** ») et les actions à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 4 avril 2011, personne, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant au moins 10 % des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception de la personne suivante :

Personne	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage approximatif des Actions ordinaires émises et en circulation détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé
Goodman & Company, Conseil en placements ltée	11 124 552	13,69 %

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (l'« **exercice 2010** ») et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;

4. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à modifier les Statuts de la Société pour, entre autres, introduire un droit de vote, dans certaines circonstances limitées, pour les porteurs d'actions privilégiées de la Société;
5. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport de la Société une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$;
6. Examiner et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution visant à approuver la modification proposée au régime d'options d'achat d'actions de la Société pour augmenter le nombre maximal d'Actions ordinaires de la Société disponibles à des fins d'émission aux termes des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions et le porter à 4 064 123; et
7. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice 2010 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés vérifiés annuels de la Société peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des Statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « **Conseil** ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

Le 29 mars 2010 (la « **Date d'effet** »), Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** ») a fait l'acquisition de la Société par voie de prise de contrôle inversée conformément à un Plan d'arrangement approuvé par les actionnaires de la Société et par les porteurs de parts du Fonds le 24 mars 2010 ainsi que par ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec le 26 mars 2010 (l'« **Arrangement** »).

À la Date d'effet et conformément à l'Arrangement, le nombre d'administrateurs composant le Conseil a été porté de sept à neuf, et Jean La Couture et Daniel L. Lafrance, tous deux fiduciaires d'Innergex Énergie, Fiducie d'exploitation (la « **Fiducie** ») (filiale en propriété exclusive du Fonds) au moment de l'Arrangement, ont été nommés au Conseil. Immédiatement après, Gilles Lefrançois, Raymond Laurin et Cyrille Vittecoq ont démissionné à titre d'administrateurs de la Société et les vacances ainsi créées ont été respectivement comblées par John A. Hanna, Richard Laflamme et Lise Lachapelle, alors également fiduciaires de la Fiducie, successivement nommés administrateurs de la Société.

Par conséquent, le Conseil se compose actuellement de neuf administrateurs, soit cinq membres nommés au Conseil dans le cadre de l'Arrangement (nommément John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance); et quatre personnes qui étaient membres du Conseil avant l'Arrangement (nommément Michel Letellier, Pierre Brodeur, William A. Lambert et Susan M. Smith). Michel Letellier, en qualité de président et chef de la direction de la Société, est le seul administrateur non indépendant au Conseil. Jean La Couture, ancien président du Conseil des fiduciaires de la Fiducie, a été nommé président du Conseil après l'Arrangement.

Pierre Brodeur a informé la Société qu'il ne compte pas se présenter à la réélection en tant qu'administrateur de la Société à l'Assemblée. La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué des huit administrateurs restants de la Société pour l'année à venir, nommément John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme, Daniel L. Lafrance, William A. Lambert, Michel Letellier et Susan M. Smith. **Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des huit candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.**

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

Politique de vote à la majorité des voix

Aux fins de l'élection des administrateurs, le Conseil a adopté une politique prévoyant que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. Cette politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

Candidats

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre de titres de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 4 avril 2011.

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
<p>JOHN A. HANNA¹⁾²⁾</p> <p>John A. Hanna, de Toronto (Ontario), est principalement administrateur de sociétés depuis novembre 2005. De 2003 à juillet 2005, John A. Hanna a été chef de la direction de Rexel Canada Électrique Inc.</p> <p>John A. Hanna a obtenu un baccalauréat en commerce (comptabilité) de l'Université Loyola (aujourd'hui Université Concordia) en 1967 et est Fellow de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada (1990).</p> <p>John A. Hanna siège actuellement au conseil d'Uni-Sélect Inc., un émetteur assujéti. Depuis avril 2009, John A. Hanna est membre du comité de vérification indépendant de Transport Canada et d'Infrastructure Canada.</p> <p>John A. Hanna est président du comité de vérification.</p>	juin 2003	53 800	0,066 %
<p>LISE LACHAPELLE¹⁾</p> <p>Lise Lachapelle, de l'Île-des-Sœurs (Québec), est principalement administratrice de sociétés et consultante depuis janvier 2002. Elle a été présidente de l'Association canadienne des pâtes et papiers de 1994 à 2002 et est actuellement conseillère auprès de sociétés et d'organismes gouvernementaux en matière de stratégie et d'économie.</p> <p>Lise Lachapelle a obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal (HEC Montréal) en 1971.</p>	juin 2003	10 220	0,013 %

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
<p>Lise Lachapelle siège actuellement au conseil de Russel Metals Inc. et d'Industrielle-Alliance, Assurance et services financiers Inc., sociétés qui sont des émetteurs assujettis.</p> <p>Lise Lachapelle est présidente du comité de régie d'entreprise.</p>			
JEAN LA COUTURE¹⁾³⁾			
<p>Jean La Couture, de Montréal (Québec), est président de Huis Clos Ltée, entreprise de gestion et de médiation. Il est également président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec, une association québécoise d'assureurs vie, et président de l'Institut des administrateurs de sociétés, chapitre du Québec. Jean La Couture siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées et ouvertes. Il est président du conseil de Groupe Pomerleau et Maestro (immobilier). Il est également président du comité de vérification de Quebecor Inc. et administrateur d'Immunotec Inc. et de La Compagnie d'assurance Jevco, principale membre du groupe de The Westaim Corporation (sociétés qui sont toutes des émetteurs assujettis, sauf La Compagnie d'assurance Jevco).</p> <p>Jean La Couture est président du Conseil, président du comité de candidatures et membre du comité des ressources humaines et du comité de vérification.</p>	juin 2003	15 140	0,019 %
RICHARD LAFLAMME¹⁾			
<p>Richard Laflamme, de l'Ancienne-Lorette (Québec), est directeur général du Régime de retraite de l'Université du Québec depuis avril 2004.</p> <p>Richard Laflamme a été administrateur d'Innergex Inc. de 1997 à 2003 et a été président du conseil d'administration d'Innergex GP Inc. de 1997 à 1999.</p> <p>Richard. Laflamme a occupé divers postes auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec de 1984 à 2004.</p> <p>Richard Laflamme est diplômé en affaires et en comptabilité de l'Université Laval (1983) et est diplômé de l'Institut Canadien des Valeurs Mobilières (ICVM 1988).</p> <p>Richard Laflamme siège actuellement au conseil de divers organismes sans but lucratif. Il est un membre indépendant des comités de retraite des policiers et des policières, et des travailleurs manuels de la ville de Québec depuis 2008.</p> <p>Richard Laflamme est membre du comité des ressources humaines, du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.</p>	juin 2003	9 280	0,011 %
DANIEL L. LAFRANCE¹⁾			
<p>Daniel L. Lafrance, de Kirkland (Québec), est premier vice-président, Finances et approvisionnement, chef des services financiers et secrétaire de Lantic Inc., filiale en propriété exclusive de Rogers Sugar Inc.</p> <p>Daniel L. Lafrance est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. Daniel L. Lafrance est également membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés depuis 1980.</p> <p>Daniel L. Lafrance siège actuellement au conseil de Canadian Sugar Institute.</p> <p>Daniel L. Lafrance est membre du comité de vérification.</p>	juin 2003	14 600	0,018 %

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé	Pourcentage des Actions ordinaires
WILLIAM A. LAMBERT			
<p>William A. Lambert, de Toronto (Ontario), est principalement administrateur de sociétés depuis décembre 2009. Il a été associé de Birch Hill Equity Partners d'août 2005 à décembre 2009 et dirigeant de Groupe TD Capital Limitée de 1987 à janvier 2006.</p> <p>William A. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology.</p> <p>William A. Lambert est actuellement administrateur de Marsulex Inc., d'Ag Growth International Inc. et de Biox Corporation, entités qui sont des émetteurs assujettis.</p> <p>William A. Lambert est membre du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.</p>	octobre 2007	153 300	0,189 %
MICHEL LETELLIER			
<p>Michel Letellier, de Candiac (Québec), a été nommé président et chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé président de la Société. De 1997 à 2003, Michel Letellier était vice-président et chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu.</p> <p>Michel Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.</p>	octobre 2002	603 808	0,743 %
SUSAN M. SMITH			
<p>Susan M. Smith, de Toronto (Ontario), est actuellement administratrice d'Optosecurity Inc. et est présidente du comité de vérification. Elle est également administratrice de CARE Canada. Susan M. Smith a été présidente et chef de la direction de Société capital de risques RBC Technologie Inc. (une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada) et première vice-présidente de Banque Royale du Canada de 1997 à juin 2007. Susan M. Smith a occupé divers autres postes auprès de la Banque Royale du Canada entre 1977 et 1997, notamment dans les services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions.</p> <p>Susan M. Smith est titulaire d'un M.B.A. de l'Ivey School of Business de l'University of Western Ontario, et d'un baccalauréat en arts de la Dalhousie University.</p> <p>Susan M. Smith a siégé au conseil de divers fonds de technologie privés, notamment Primaxis Technology Ventures, Gestion Foragen Technologie Inc. et Corporation Milestone Medica.</p> <p>Susan M. Smith est membre du comité de régie d'entreprise et du comité de candidatures.</p>	décembre 2007	2 000	0,002 %

- 1) John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation de l'Arrangement. Avant l'Arrangement, ils étaient tous fiduciaires du Fonds depuis 2003.
- 2) John A. Hanna détient également 4 000 Actions série A, représentant 0,118 % du nombre total d'Actions série A émises et en circulation.
- 3) Jean La Couture détient également des débentures convertibles de la Société (les « **Débentures convertibles** ») d'un capital de 200 000 \$. Les Débentures convertibles sont convertibles au gré du porteur en Actions ordinaires au prix de conversion de 10,65 \$ l'Action ordinaire, soit un ratio d'environ 93,8967 Actions ordinaires par tranche de 1 000 \$ de capital de Débentures convertibles.

Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs

Le Conseil a adopté une politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs le 1^{er} juin 2010 conformément à laquelle les administrateurs non-membres de la direction de la Société doivent acquérir, sur une période de trois ans, un nombre d'Actions ordinaires d'une valeur d'investissement égale à au moins trois fois leur honoraire de base annuel et doivent maintenir cette participation tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. L'investissement dans les Actions ordinaires est évalué aux termes de cette politique au plus élevé i) du cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède ou ii) de leur coût d'acquisition au moment de leur acquisition (lequel coût d'acquisition est réputé être de 8,32 \$ pour toutes les actions acquises dans le cadre de l'Arrangement et de 11,00 \$ pour les actions acquises au plus tard au premier appel public à l'épargne de la Société). La période de trois ans a commencé le 29 mars 2010 pour les administrateurs actuels et, pour tout administrateur futur, commencera à la date de son élection.

Faillite et insolvabilité

À titre d'administrateur de Quebecor Inc., l'actionnaire majoritaire de Quebecor World Inc., Jean La Couture a été invité à se joindre au conseil d'administration de Quebecor World Inc. le 10 décembre 2007. Le 21 janvier 2008, Quebecor World inc. a demandé la protection contre ses créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis. Le 16 décembre 2008, Jean La Couture a démissionné de son poste d'administrateur de Quebecor World inc.

Lise Lachapelle a été administratrice d'AbitibiBowater Inc. de 2007 jusqu'en décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater Inc., avec certaines de ses filiales américaines et canadiennes, a présenté une demande volontaire de protection auprès du tribunal des faillites des États-Unis dans le district du Delaware en vertu des chapitre 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre leurs créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec, au Canada. AbitibiBowater Inc. a achevé sa réorganisation et est sortie de la protection contre les créanciers aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis et a été libérée de la protection en matière de faillite en décembre 2010.

À la connaissance de la Société et à l'exception de ce qui précède, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité de vérification, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines et du comité de candidatures¹⁾ pour l'exercice 2010.

Administrateur	Présence aux réunions du Conseil ²⁾		Présence aux réunions du comité de vérification	Présence aux réunions du comité de régie d'entreprise	Présence aux réunions du comité des ressources humaines
	Avant l'Arrangement	Après l'Arrangement			
PIERRE BRODEUR	6 sur 6	10 sur 10	4	S.O.	2
JOHN A. HANNA	*3)	10 sur 10	3	S.O.	S.O.
JEAN LA COUTURE	*3)	10 sur 10	3	2	1
LISE LACHAPELLE	*3)	9 sur 10	S.O.	3	S.O.
RICHARD LAFLAMME	*3)	10 sur 10	S.O.	3	2
DANIEL L. LAFRANCE	*3)	10 sur 10	3	S.O.	S.O.
WILLIAM A. LAMBERT	6 sur 6	8 sur 10	S.O.	2	S.O.
RAYMOND LAURIN (A DÉMISSIONNÉ LE 29 MARS 2010)	4 sur 6	S.O. ²⁾	1	S.O.	S.O.
GILLES LEFRANÇOIS (A DÉMISSIONNÉ LE 29 MARS 2010)	4 sur 6	S.O. ²⁾	S.O.	S.O.	S.O.
MICHEL LETELLIER	6 sur 6	10 sur 10	S.O.	S.O.	S.O.
SUSAN M. SMITH	5 sur 6	10 sur 10	S.O.	3	S.O.
CYRILLE VITTECOQ (A DÉMISSIONNÉ LE 29 MARS 2010)	5 sur 6	S.O. ²⁾	1	S.O.	S.O.

- 1) Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures a été dissous après l'Arrangement et a été remplacé par trois comités distincts, soit le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures. Après l'Arrangement, la première réunion du comité de candidatures a eu lieu au cours du premier trimestre de 2011.
- 2) Avant l'Arrangement, le Conseil de la Société était composé de sept membres; dans le cadre de l'Arrangement, le nombre en a été porté à neuf et Raymond Laurin, Gilles Lefrançois et Cyrille Vittecoq ont démissionné du Conseil.
- 3) Avant le 29 mars 2010, i) John A. Hanna, Jean La Couture, Lise Lachapelle, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance, en qualité de fiduciaires de la Fiducie, ont assisté à cinq réunions du conseil des fiduciaires; ii) John A. Hanna, Jean La Couture et Daniel L. Lafrance ont chacun assisté à une réunion du comité de vérification de la Fiducie; et iii) John A. Hanna, Jean La Couture, Lise Lachapelle et Daniel L. Lafrance ont chacun assisté à deux réunions du comité spécial qui a été créé pour l'Arrangement. Les réunions susmentionnées ne sont pas indiquées dans le tableau ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération reçue par les administrateurs de la Société (à l'exception de Gilles Lefrançois et Michel Letellier qui étaient également membres de la haute direction de la Société au cours de l'exercice 2010 et qui n'ont reçu aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2010.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
PIERRE BRODEUR	90 050	-	-	-	-	-	90 050
JOHN A. HANNA ¹⁾	78 500	-	-	-	-	-	78 500
JEAN LA COUTURE ¹⁾	110 000	-	-	-	-	-	110 000
LISE LACHAPELLE ¹⁾	70 500	-	-	-	-	-	70 500
RICHARD LAFLAMME ¹⁾	70 000	-	-	-	-	-	70 000
DANIEL L. LAFRANCE ¹⁾	104 750	-	-	-	-	-	104 750
WILLIAM A. LAMBERT	55 350	-	-	-	-	-	55 350
RAYMOND LAURIN ²⁾	16 350	-	-	-	-	-	16 350
SUSAN M. SMITH	73 650	-	-	-	-	-	73 650
CYRILLE VITTECOQ ²⁾	51 050	-	-	-	-	-	51 050

- 1) John A. Hanna, Lise Lachapelle, Jean La Couture, Richard Laflamme et Daniel L. Lafrance ont été nommés administrateurs de la Société le 29 mars 2010 à la réalisation de l'Arrangement. Avant l'Arrangement, ils étaient fiduciaires du Fonds depuis 2003. La rémunération versée aux fiduciaires de la Fiducie avant l'Arrangement est également incluse dans le tableau ci-dessus.
- 2) Dans le cadre de l'Arrangement, Cyrille Vittecoq et Raymond Laurin ont démissionné du Conseil avec prise d'effet le 29 mars 2010.

Au cours de l'exercice 2010, les administrateurs (à l'exception de Michel Letellier et Gilles Lefrançois) ont touché une rémunération de base et une rémunération pour leur présence aux réunions du Conseil de la Société conformément aux montants présentés ci-dessous. Les administrateurs de la Société qui étaient également des dirigeants de la Société, y compris Michel Letellier et Gilles Lefrançois, n'ont pas eu droit à une rémunération pour leurs services à la Société en tant qu'administrateurs. Toutes les dépenses remboursables engagées par un administrateur (autre qu'un administrateur qui est membre de la direction de la Société) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions en tant qu'administrateur lui ont été remboursées. Le Conseil a examiné les jetons de présence payables aux administrateurs et aux membres des comités pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011 pour, notamment, les rajuster afin qu'ils correspondent aux jetons de présence payables aux conseils d'autres sociétés de taille semblable.

Rémunération	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montant	Montant total reçu	Montant	Montant total à payer
Rémunération de base des administrateurs	30 000 \$ par année	225 000 \$	35 000 \$ par année	245 000 \$
Administrateur principal ¹⁾	5 000 \$ par année	1 250 \$	S.O.	S.O.
Président du Conseil	65 000 \$ ²⁾	65 000 \$ ²⁾	70 000 \$ ²⁾	70 000 \$ ²⁾
Président d'un comité (autre que le comité de vérification)	5 000 \$ par année	22 500 \$	5 000 \$ par année	15 000 \$
Président du comité de vérification	10 000 \$ par année	10 000 \$	10 000 \$ par année	10 000 \$
Présence aux réunions				
- en personne	1 500 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions	1 500 \$ par réunion	À déterminer selon le nombre de réunions
- par conférence téléphonique	750 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 500 \$ par réunion (autre)		750 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 500 \$ par réunion (autre)	

1) Ce poste a cessé d'exister en mars 2010 puisque le président du Conseil est un administrateur indépendant.

2) Tout inclus, aucune rémunération n'est versée pour participer aux réunions.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les vérificateurs de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution nommant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour agir à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant le conseil à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

À l'Assemblée, les actionnaires de la Société seront priés d'examiner et, s'il est jugé à-propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale, sous la forme présentée à l'annexe A de la présente Circulaire, approuvant des modifications aux Statuts constitutifs de la Société datés du 25 octobre 2002 (les « **Statuts** ») afin d'introduire un droit de vote, dans certaines circonstances limitées, pour le porteur d'actions privilégiées de la Société.

Contexte et motifs de la modification

Le 14 septembre 2010, la Société a réalisé un placement (le « **Placement d'actions privilégiées** ») de 3 400 000 Actions série A au prix de 25 \$ l'action moyennant un produit brut de 85 millions de dollars.

Chaque porteur d'Actions série A aura le droit, à son gré, le 15 janvier 2016 et le 15 janvier tous les cinq ans par la suite, de convertir la totalité ou une partie de ses Actions série A en Actions série B (collectivement avec les Actions série A, les « **Actions privilégiées** »), sous réserve de certaines conditions, à raison de une Action série B pour chaque Action série A ainsi convertie.

Les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux Actions série A et aux Actions série B ont été approuvés par le Conseil et sont décrits dans les Statuts de modification de la Société datés du 10 septembre 2010 (les « **Statuts de modification** »).

Comme il est décrit dans les Statuts de modification, les porteurs d'Actions privilégiées ne pourront (à moins de disposition à l'effet contraire dans la loi et sauf pour les assemblées des porteurs d'Actions privilégiées, en tant que catégorie, et les assemblées des porteurs d'Actions série A ou d'Actions série B, en tant que série, selon le cas) être convoqués, assister ni voter aux assemblées des actionnaires de la Société, à moins que celle-ci n'ait omis de payer huit dividendes trimestriels sur les Actions série A ou les Actions série B, selon le cas, consécutifs ou non, que ces dividendes aient été déclarés ou non ou que des sommes d'argent de la Société puissent ou non être dûment affectées au paiement de ces dividendes. Dans l'éventualité d'un tel non-paiement et tant que de tels dividendes demeurent arriérés, les porteurs des Actions série A ou des Actions série B, selon le cas, pourront être convoqués et assister à chaque assemblée des actionnaires de la Société, autre que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série spécifiée ont le droit de voter, et pourront voter avec les porteurs de toutes les actions avec droit de vote de la Société à raison de une voix pour chaque Action série A ou Action série B détenue par ce porteur jusqu'à ce que de tels arriérés de dividendes aient été payés, sur quoi ces droits prendront fin (les « **Droits de vote afférents aux Actions privilégiées** »).

La validité des droits de vote afférents aux Actions privilégiées est assujettie à la modification des Statuts à l'égard des dispositions relatives au droit de vote des actions privilégiées en tant que catégorie pour donner effet à ce droit (la « **Modification** »). La Modification permettrait également que des droits de vote soient rattachés à d'autres séries d'actions privilégiées de la Société dans des circonstances semblables. Les conditions se rattachant aux Actions série A et aux Actions série B prévoient que dans l'éventualité où la Modification précitée n'est pas mise en œuvre, la Société prendra alors, si les dividendes ne sont pas versés tel qu'il est décrit ci-dessus, toutes les mesures nécessaires pour présenter à l'élection au Conseil un candidat indépendant proposé par les porteurs des Actions série A, des Actions série B ou d'autres actions privilégiées à l'égard desquelles tout droit de vote en cas de non-paiement de dividendes par la Société est alors en vigueur, ensemble en tant que catégorie. Jusqu'à ce que tous ces dividendes soient intégralement payés, le candidat sera proposé à l'élection à chaque assemblée annuelle des actionnaires. Lorsque ces dividendes seront intégralement payés, le droit précité s'éteindra et le candidat remettra sa démission sans délai.

Comme il est prévu dans les Statuts de modification, la Société présente la Modification à des fins d'approbation par les actionnaires à l'Assemblée. La Société est d'avis qu'il est souhaitable d'adopter la Modification afin de donner effet aux Droits de vote afférents aux Actions privilégiées. La Société demande donc à ses actionnaires d'approuver la résolution spéciale reproduite à l'annexe A de la présente Circulaire, laquelle, si elle est adoptée, autoriserait la Société à déposer un certificat de modification afin de confirmer les Droits de vote afférents aux Actions privilégiées résumés plus haut et décrits plus en détails dans les Statuts de modification et d'y donner effet.

Vote exigé et recommandation du Conseil

Le texte de la résolution spéciale, qui sera présentée aux actionnaires à l'Assemblée, est reproduit à l'annexe A ci-jointe. Pour les motifs indiqués plus haut, le Conseil estime que la Modification est dans l'intérêt véritable de la Société et recommande par conséquent aux actionnaires de voter POUR la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valide. **Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale approuvant la Modification à moins que des instructions expresses ne soient données dans le formulaire de procuration de voter contre cette résolution spéciale.**

Droit à la dissidence

Sous réserve de certaines conditions, les actionnaires de la Société ont le droit de faire valoir leur dissidence à l'égard de la résolution spéciale relative à la Modification. Le texte de l'article 190 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « Loi ») se trouve à l'Annexe B de la présente Circulaire. Le défaut de se conformer rigoureusement aux exigences énoncées dans la Loi peut entraîner la perte du droit à la dissidence ou l'impossibilité de s'en prévaloir.

RÉDUCTION DU COMPTE CAPITAL DÉCLARÉ

À l'Assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à-propos, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$ et à créditer au compte surplus d'apport tenu à l'égard des Actions ordinaires une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des Actions ordinaires et 500 000 \$.

Contexte et motif de la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires

Aux termes de la Loi, il est interdit à une société de prendre certaines mesures, notamment de souscrire ses propres actions et déclarer ou verser des dividendes sur ses actions, si, entre autres, il existe des motifs raisonnables de croire que la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions.

Le compte capital déclaré de la Société tenu à l'égard des Actions ordinaires a récemment augmenté par suite de son émission d'Actions ordinaires par voie de placement privé et en échange de reçus de souscription offerts par la Société par voie d'appel public à l'épargne dans le cadre de l'acquisition par la Société de toutes les actions émises et en circulation de Cloudworks Energy Inc. le 4 avril 2011.

Afin de donner au Conseil de la souplesse quant à la déclaration des dividendes conformément à sa politique déclarée et quant à la gestion de la structure du capital de la Société pour l'avenir, le Conseil a décidé de soumettre une résolution spéciale à ses actionnaires pour qu'ils approuvent la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires à 500 000 \$, soit la somme correspondant à celle qui existait immédiatement après la réalisation de l'Arrangement.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Le présent sommaire est de nature générale seulement. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et de son règlement d'application, toutes les modifications à celle-ci proposées par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, et l'interprétation des conseillers juridiques de la Société quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées comme prévu et que les mesures législatives, judiciaires ou administratives ne modifieront pas les énoncés exprimés aux présentes. Il ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications aux lois, notamment par voie de décisions ou de mesures judiciaires, gouvernementales ou législatives, ni de modifications aux pratiques administratives de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des lois fiscales provinciales ou étrangères. Tous les renvois à la LIR dans le présent sommaire sont limités à la portée que leur donne le présent paragraphe.

La réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires n'entraînera pas un dividende réputé ni une réduction du prix de base rajusté des Actions ordinaires pour les actionnaires de la Société. En outre, la réduction du compte capital déclaré des Actions ordinaires n'entraînera pas des incidences fiscales immédiates aux termes de la LIR pour les actionnaires de la Société. Les actionnaires de la Société peuvent souhaiter consulter leur propre conseiller en fiscalité à l'égard de la réduction proposée au compte capital déclaré. Le présent sommaire n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention des actionnaires de la Société ni ne saurait être interprété comme tel.

Vote exigé et recommandation du conseil d'administration

Le libellé de la résolution spéciale, qui sera présentée aux actionnaires à l'Assemblée, figure à l'annexe C jointe aux présentes. Pour les motifs indiqués ci-dessus, le Conseil estime que la réduction proposée du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires est au mieux des intérêts de la Société et, par conséquent, recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution spéciale. La résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valable. Les actionnaires sont spécifiquement avisés que la résolution spéciale proposée accorde au Conseil le pouvoir discrétionnaire, sans autre

approbation des actionnaires, de révoquer la résolution spéciale et de ne pas réaliser la réduction du compte capital déclaré tenu à l'égard des Actions ordinaires. **Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale visant à réduire le compte capital déclaré à moins que des instructions expresses ne soient données dans le formulaire de procuration de voter contre cette résolution spéciale.**

MODIFICATIONS DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le Conseil a approuvé, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et des actionnaires, une modification du Régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **Régime d'options d'achat d'actions** » ou le « **Régime** ») afin d'augmenter le nombre maximal d'Actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice d'options octroyées aux termes du Régime pour le faire passer de 2 350 000 à 4 064 123 (représentant environ 5 % des Actions ordinaires émises et en circulation au 4 avril 2011). La forme de la modification proposée a été approuvée conditionnellement par la TSX. Pour une description du Régime, voir « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Motifs de la Modification du Régime d'options

Le Régime d'options d'achat d'actions est destiné à attirer et retenir les services des employés et à offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. Étant donné que seulement 507 976 Actions ordinaires restent disponibles à des fins d'émission aux termes du Régime d'options d'achat d'actions au 4 avril 2011, le Conseil envisage la modification proposée comme un moyen de veiller à ce que le Conseil continue d'avoir la souplesse d'attribuer des options aux termes du Régime comme il est nécessaire aux fins indiquées plus haut tout en limitant à un niveau raisonnable la dilution éventuelle pour les actionnaires actuels. À l'origine, le nombre maximal de 2 350 000 actions dont l'émission était autorisée aux termes du Régime correspondait à 10 % des actions émises et en circulation lors de la mise en œuvre du Régime. Depuis, le Régime d'options d'achat d'actions n'a pas fait l'objet d'une augmentation tandis que le nombre d'Actions ordinaires est passé de 23 500 000 à 81 282 460, réduisant ainsi le nombre maximal d'Actions ordinaires dont l'émission est autorisée aux termes du Régime de 10 % à moins de 3 %. La croissance de la Société, le nombre croissant de hauts dirigeants et d'administrateurs, à la suite de l'Arrangement et de récentes acquisitions, ainsi que le besoin pour la Société de continuer d'attirer et de conserver du personnel et de fournir un encouragement à créer de la valeur pour les actionnaires sont les principales raisons de la Modification du Régime d'options d'achat d'actions.

Vote exigé et recommandation du Conseil

Le texte de la résolution, qui sera présentée aux actionnaires à l'Assemblée, est reproduit à l'annexe D ci-jointe. Pour les motifs décrits plus haut, le Conseil estime que la modification proposée au Régime d'options d'achat d'actions est dans l'intérêt véritable de la Société et recommande par conséquent aux actionnaires de voter **POUR** la résolution. La résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée pour être valide. **Les personnes dont les noms sont imprimés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution visant à modifier le Régime d'options d'achat d'actions à moins que des instructions expresses ne soient données dans le formulaire de procuration de voter contre cette résolution.**

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

SOMMAIRE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 par le président et chef de la direction de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2010 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

Nom et fonctions principales	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)¹)	Attributions à base d'options (\$)²)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Toute autre rémunération³)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels²)	Plans incitatifs à long terme			
MICHEL LETELLIER Président et chef de la direction	2010	290 229	–	237 472	288 488	–	–	–	816 189
	2009	266 700	–	–	117 348	–	–	–	385 048
	2008	276 329	–	–	44 005	–	–	20 200	340 534
JEAN PERRON Vice-président et chef de la direction financière	2010	191 703	–	142 483	119 455	–	–	–	453 641
	2009	185 220	–	–	59 270	–	–	–	244 490
	2008	191 982	–	–	24 449	–	–	19 461	235 892
JEAN TRUDEL Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	2010	176 174	–	142 483	112 861	–	–	–	431 518
	2009	170 216	–	–	61 278	–	–	–	231 494
	2008	164 285	–	–	20 901	–	–	18 461	203 647
RICHARD BLANCHET Vice-président – Région de l'Ouest – énergie hydroélectrique	2010	163 882	–	118 736	82 453	–	–	–	379 185
	2009	158 340	–	–	31 351	–	–	–	204 537
	2008	164 285	–	–	17 243	–	–	15 546	197 219
FRANÇOIS HÉBERT Vice-président – Exploitation et entretien	2010	163 882	–	118 736	86 755	–	–	–	369 373
	2009	158 340	–	–	52 252	–	–	–	210 592
	2008	164 285	–	–	17 243	–	–	–	181 528

- 1) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 1,5038 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2010. Les options d'achat d'actions ont été attribuées le 23 juin 2010 au prix d'exercice de 8,75 \$ l'Action ordinaire. La méthode d'évaluation de Black-Scholes sert à évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché.
- 2) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulgués aux présentes ont trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2010 et versées au cours de l'exercice 2011. Voir « Primes fondées sur le rendement » ci-après.
- 3) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 était inférieure à 50 000 \$ et 10 % de leurs salaires respectifs.

Généralités

La mission du comité des ressources humaines est de consulter le Conseil et lui faire des recommandations concernant les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et au plan de rémunération. Les membres du comité des ressources humaines sont Pierre Brodeur (président), Jean La Couture et Richard Laflamme, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Le comité des ressources humaines finalise actuellement la méthode en matière de rémunération de la haute direction de la Société, notamment le mode de rémunération, les objectifs devant être liés à la rémunération ainsi que les critères subjectifs et objectifs qui seront appliqués à l'évaluation de la performance des membres de la haute direction au cours d'un exercice.

La rémunération actuelle des membres de la haute direction de la Société a été fixée dans le but d'attirer et de retenir des membres de la haute direction essentiels au succès à court et à long termes de la Société et d'offrir aux membres de la haute direction une rémunération qui est conforme aux normes du marché existantes, en général, et qui est concurrentielle au sein de l'industrie de l'énergie renouvelable, en particulier.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est constituée d'un salaire de base, de cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite, de primes annuelles fondées sur le rendement, de l'allocation d'automobile et de l'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

Dans le cadre de ses pratiques de rémunération des membres de la haute direction, la Société vise à offrir une valeur pour ses actionnaires par l'entremise d'un solide leadership de la direction. La structure de rémunération de la haute direction de

la Société a été fixée en vue d'attirer et de retenir les services des membres de la haute direction compétents et expérimentés dont elle a besoin pour réaliser ses objectifs stratégiques, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction dont les connaissances, les compétences et le rendement sont essentiels à sa réussite et de faire coïncider les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires de la Société en incitant les membres de la haute direction à accroître la valeur pour les actionnaires.

Dans le contexte des objectifs généraux des pratiques de rémunération de la Société, celle-ci a fixé les montants précis devant être versés à chacun des membres de la haute direction au cours de l'exercice 2010 en tenant compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants : la compréhension par la Société de la rémunération versée généralement par des entreprises, dont la situation est semblable, à leurs dirigeants ayant des rôles et responsabilités semblables, telles que Énergie renouvelable Brookfield Inc., Plutonic Power Corporation, Boralex inc., Atlantic Power Corporation et Capital Power Corporation; la performance des membres de la haute direction de la Société pendant l'exercice; les rôles et responsabilités des membres de la haute direction de la Société; l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction de la Société et l'apport qui est attendu de chacun; la rémunération versée aux autres membres de la haute direction de la Société; l'historique de la rémunération et du rendement des membres de la haute direction au sein de la Société; et tout engagement contractuel de la Société envers les membres de la haute direction concernant la rémunération.

Salaire de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction d'entreprises comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable comme celles indiquées ci-dessus. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services des membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le salaire de base de chaque membre de la haute direction est examiné tous les ans et peut être rajusté en fonction des modalités du contrat d'emploi du membre de la haute direction, le cas échéant, et de certains critères, notamment i) le salaire antérieur, ii) les changements apportés à la rémunération par des entreprises semblables dans le secteur de l'énergie renouvelable avec lesquelles la Société doit rivaliser pour attirer des membres de la haute direction compétents et iii) les changements aux devoirs et responsabilités.

Dans la mesure où la Société a conclu des contrats d'emploi avec ses membres de la haute direction, le salaire de base de ces derniers reflète le salaire de base initial négocié avec eux. Les Membres de la haute direction visés (selon la définition ci-dessus) ont conclu des contrats d'emploi avec la Société qui ont été négociés et signés au moment du premier appel public à l'épargne de la Société réalisé le 6 décembre 2007. Les salaires de base négociés par la Société avec ses membres de la haute direction étaient fondés sur sa connaissance des salaires de base pour des postes comparables dans des entreprises dont la situation était semblable à ce moment, l'expérience et les compétences de chaque membre de la haute direction, ainsi que l'apport attendu de chacun, les rôles et responsabilités de chaque membre de la haute direction, les salaires de base versés par la Société aux membres de la haute direction en place et d'autres facteurs. Ces contrats d'emploi et leurs modalités ont fait l'objet de recommandations du président exécutif du Conseil et ont été approuvés par le comité des ressources humaines. Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévues aux termes des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés sont donnés en détails à la rubrique « Contrats d'emploi » ci-après.

Des évaluations du salaire de base sont effectuées peu importe qu'un Membre de la haute direction visé ait conclu ou non un contrat d'emploi avec la Société, et les rajustements annuels, s'il y a lieu, du salaire de base des Membres de la haute direction visés sont analysés dans le cadre des modalités de ces contrats d'emploi.

Pour l'exercice 2010, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une augmentation du salaire de base du président et chef de la direction de la Société pour le faire passer de 260 000 \$ à 300 000 \$ à compter du 1^{er} juin 2010, tandis que le salaire de base de chacun des autres membres de la haute direction de la Société a été augmenté de 3,5 % par rapport à l'exercice financier antérieur en date du 1^{er} janvier 2010. Le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus tient compte de ces augmentations.

Primes fondées sur le rendement

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Les primes cibles individuelles, qui ont été fixées par le comité des ressources humaines, varieront habituellement entre 14 % et 120 % du salaire de base des membres de la haute direction. Pour l'exercice 2010, le comité des ressources humaines a recommandé et le Conseil a autorisé une prime à court terme aux membres de la haute direction en fonction du BAIIA quant à 50 %, de la croissance quant à 20 %, de la surveillance des dépenses en immobilisations et des frais administratifs quant à 10 % et des objectifs personnels quant à 20 %.

Comme l'indique la ventilation présentée ci-après, les primes sont fondées principalement sur le rendement des membres de la haute direction, pour leur participation à l'atteinte, par la Société, de ses buts pour l'exercice. La Société verse des primes dans le but premier de motiver et de récompenser, au moyen d'un régime de rémunération fondé sur le rendement, les Membres de la haute direction visés qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs à court terme. La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un but objectif prédéterminé. Par exemple, des événements échappant au contrôle de la Société peuvent survenir après qu'elle eut fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Au cours de l'exercice 2010, la Société a atteint ses objectifs à court terme, soit :

- la réalisation de l'Arrangement;
- l'atteinte de la date de mise en service commercial de Fitzsimmons Creek;
- la levée de 85 millions de dollars grâce au placement des débetures convertibles;
- le refinancement et l'augmentation de certaines facilités de crédit de la Société à 170 millions de dollars;
- le démarrage du processus d'obtention de permis pour l'ensemble de projets d'Upper Lilloet;
- l'obtention de notations de premier ordre de S&P et de DBRS;
- la levée de 80,5 millions de dollars grâce au placement de 3 400 000 Actions série A;
- la présentation de huit projets éoliens en réponse à la demande de proposition communautaire de HQD (un CAÉ accordé pour 12,3 MW nets);
- l'étude de plusieurs acquisitions possibles dans le secteur de l'énergie hydroélectrique, éolienne et solaire et le commencement des travaux à l'égard d'une acquisition potentielle;
- la mise en place du financement de projet sans recours du parc éolien de Montagne-Sèche;
- l'achèvement de la migration des normes comptables des PCGR aux IFRS;
- l'achèvement de la migration du système comptable;
- le commencement de la construction des projets de Gros-Morne et de Montagne-Sèche;
- la poursuite de l'atteinte d'un taux élevé de disponibilité opérationnelle pour les actifs éoliens et hydroélectriques;
- la réalisation d'une réorganisation d'entreprise aux termes de laquelle la structure de la Société sera simplifiée.

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires. L'importance relative d'attribuer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération variera en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui sont en circulation à ce moment. En 2007, les membres de la haute direction de la Société se sont vu attribuer un total de 1 410 000 options d'achat d'actions lors de son premier appel public à l'épargne. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 11,00 \$, soit le prix d'offre pour les Actions ordinaires de la Société lors de son premier appel public à l'épargne. Le 23 juin 2010, le Conseil a attribué 808 024 options à des membres de la haute direction. Le prix d'exercice de ces options s'établit à 8,75 \$, soit le cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 23 juin 2010. Ces options ont été attribuées en fonction des facteurs suivants : le rendement antérieur du membre de la haute direction, l'apport futur escompté, les attributions d'options précédentes à ce membre de la haute direction, le pourcentage d'actions en circulation détenues par le membre de la haute

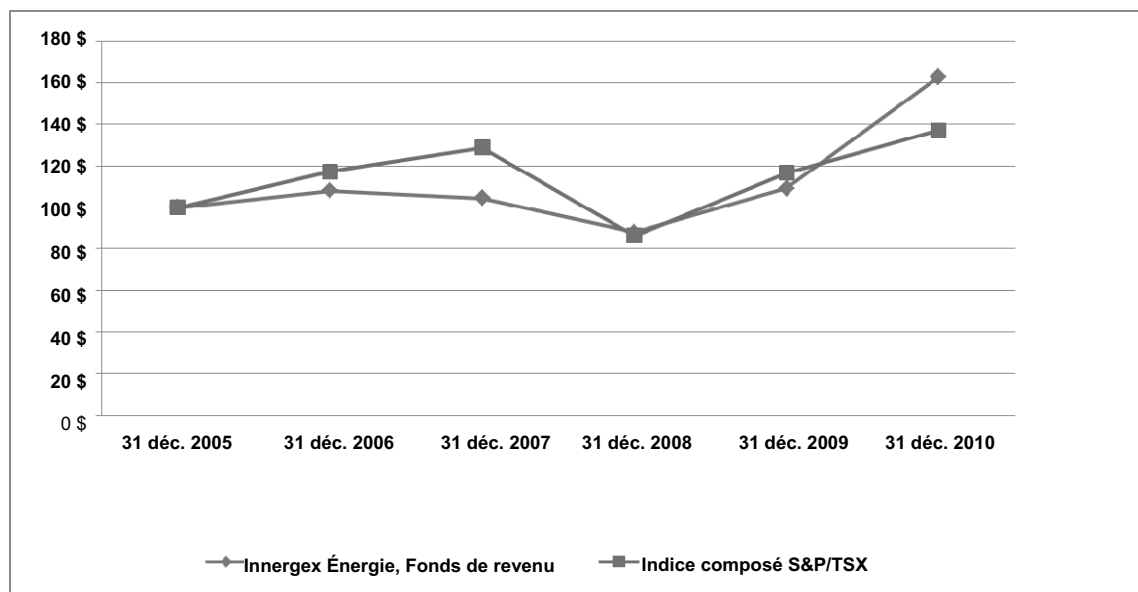
direction, le niveau des options acquises et non acquises, les pratiques concurrentielles du marché, ainsi que les responsabilités et le rendement de ce membre de la haute direction. La Société n'a pas fixé de cibles précises pour l'attribution d'options aux Membres de la haute direction visés mais s'efforce d'être concurrentielle par rapport aux entreprises semblables. Les attributions d'options supplémentaires feront l'objet de recommandations du comité des ressources humaines au Conseil, qui en définitive a la responsabilité d'attribuer les options. Des renseignements supplémentaires sur les modalités précises du Régime d'options d'achat d'actions figurent à la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes éléments décrits ci-dessus, qui sont compris dans la rémunération des autres membres de la haute direction.

Représentation graphique de la performance

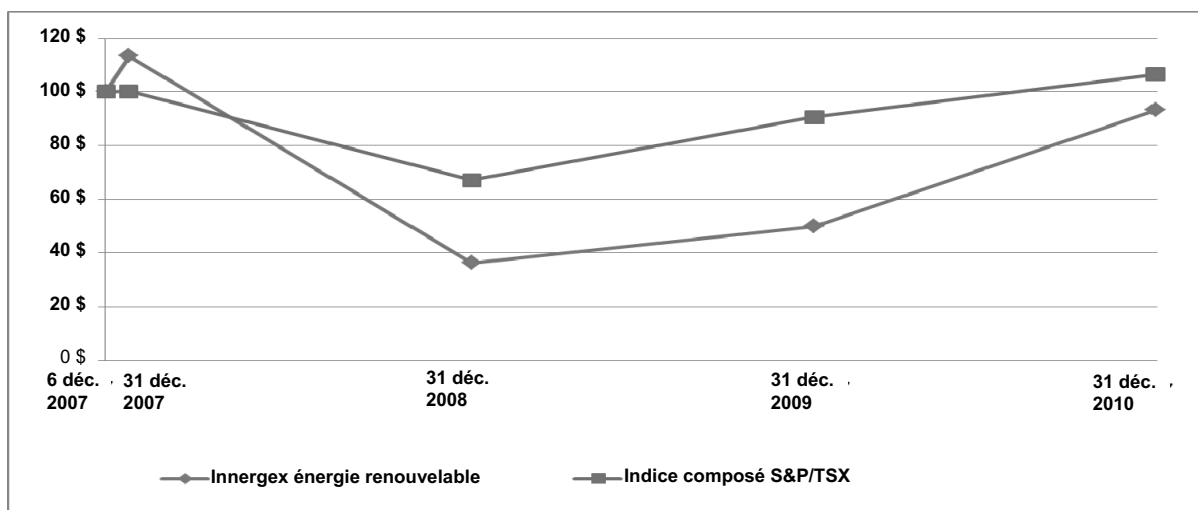
Le graphique ci-dessous (la « **Représentation graphique de la performance du Fonds** ») présente, en date du 31 décembre 2010, le rendement total cumulatif pour les porteurs de parts du Fonds (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 31 décembre 2005 en tenant compte rétroactivement du taux de conversion de 1,46 appliqué au moment de l'Arrangement), comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour cette période. L'Arrangement constituait une « prise de contrôle inversée » aux termes de laquelle la Société a fait l'acquisition de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds. Par conséquent, aux termes des principes comptables généralement reconnus du Canada, la Société était réputée être une continuation du Fonds. Il est donc approprié d'un point de vue financier d'inclure la Représentation graphique de la performance du Fonds dans la Circulaire.



Rendement total cumulatif / Exercice terminé						
	<u>31 déc. 2005</u>	<u>31 déc. 2006</u>	<u>31 déc. 2007</u>	<u>31 déc. 2008</u>	<u>31 déc. 2009</u>	<u>31 déc. 2010</u>
Innergex Énergie, Fonds de revenu	100,00 \$	107,91 \$	104,31 \$	87,92 \$	109,22 \$	162,93 \$
Variation annuelle		7,3 %	-13,4 %	-15,7 %	24,2 %	49,2 %
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	117,26 \$	128,79 \$	86,28 \$	116,53 \$	137,05 \$
Variation annuelle		17,3 %	9,8 %	-33,0 %	35,1 %	17,6 %

Le graphique ci-dessous (la « **Représentation graphique de la performance de la Société** ») présente, en date du 31 décembre 2010, le rendement total cumulatif pour les actionnaires de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi le 6 décembre 2007), comparativement au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour cette

période. La Représentation graphique de la performance de la Société a été incluse en plus de la Représentation graphique de la performance du Fonds étant donné qu'il s'agit de la performance historique de la Société et non pas celle du Fonds et qu'elle est pertinente dans le cadre de la discussion concernant la rémunération historique des Membres de la haute direction visés de la Société.



Rendement total cumulatif / Exercice terminé					
	6 déc. 2007	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010
Innergex énergie renouvelable inc.	100,00 \$	113,36 \$	36,36 \$	50,00 \$	93,19 \$
Variation annuelle		13,4 %	-67,9 %	37,5 %	86,4 %
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	100,13 \$	67,09 \$	90,60 \$	106,55 \$
Variation annuelle		0,1 %	-33,0 %	35,1 %	17,6 %

La tendance illustrée par la Représentation graphique de la performance de la Société à l'égard du rendement pour les actionnaires représente une nette progression durant le premier mois suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, suivie d'une baisse en 2008, lorsque la conjoncture du marché a décliné en général et suivie d'une augmentation en 2009 qui correspond à une amélioration de la conjoncture du marché, laquelle augmentation s'est poursuivie en 2010. En 2010, la rémunération totale versée aux Membres de la haute direction visés, à l'exception des attributions à base d'options, a augmenté d'environ 33 % par rapport à l'exercice précédent, comparativement à une augmentation de 86,4 % du rendement pour les actionnaires du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010. Les primes fondées sur le rendement attribuées aux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2010 représentent en moyenne 70 % de leur salaire de base, comparativement à 39 % en 2009. En 2009, le Conseil s'est abstenu de verser la pleine prime cible puisqu'il a reconnu que la Société œuvrait dans une conjoncture difficile. Le 23 juin 2010, le Conseil a octroyé des attributions à base d'options aux Membres de la haute direction visés pour la première fois depuis le PAPE en décembre 2007. En tenant compte des attributions à base d'options, l'augmentation de la rémunération totale représente 93 % par rapport à l'exercice précédent, comparativement à une augmentation de 86,4 % du rendement pour les actionnaires. Si l'on compare les exercices au cours desquels des attributions à base d'options ont été octroyées, notamment en 2007 et en 2010, la rémunération totale des Membres de la haute direction visés présente une augmentation totale de 5 % sur la période de quatre ans alors que l'indice composé cumulatif TSX a augmenté de 17,6 % au cours de cette même période.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** ») au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi conclus comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante, les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces dirigeants leur salaire de base pour une période de 12 à 36 mois suivant la cessation d'emploi et que les options acquises et non acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes pour qu'un Membre de la haute direction visé puisse mettre fin à son emploi auprès de la Société sont notamment les suivantes : a) il n'est pas nommé membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si un Membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus. L'Arrangement n'a pas déclenché de prestations de changement de contrôle pour les Membres de la haute direction visés aux termes des Contrats d'emploi.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires estimatifs déclenchés dans le cadre de la cessation d'emploi d'un Membre de la haute direction visé dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

Nom	Poste	Valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi ¹⁾²⁾	Valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle ²⁾³⁾
MICHEL LETELLIER	Président et chef de la direction	1 086 346 \$	1 086 346 \$
JEAN PERRON	Vice-président et chef de la direction financière	686 916 \$	686 916 \$
JEAN TRUDEL	Vice-président – Finances et relations avec les investisseurs	640 329 \$	640 329 \$
RICHARD BLANCHET	Vice-président Région de l'Ouest – énergie hydroélectrique	257 055 \$	257 055 \$
FRANÇOIS HÉBERT	Vice-président – Exploitation et entretien	257 055 \$	257 055 \$

- 1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2010.
- 2) Aucune valeur n'a été accordée en date du 31 décembre 2010 aux options attribuées en décembre 2007 puisqu'elles n'étaient pas en jeu. Une valeur a été accordée aux options attribuées en juin 2010 puisqu'elles avaient été attribuées au prix de 8,75 \$ et que le cours était de 9,93 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2010.
- 3) Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2010, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi du Membre de la haute direction visé auprès de la Société, pour quelque raison que ce soit. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour toute raison.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires attribuées aux Membres de la haute direction visés et qui sont en circulation.

Nom	Attributions à base d'options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)
MICHEL LETELLIER	282 000	11	6 décembre 2017	–
	157 920	8,75	22 juin 2020	186 346
JEAN PERRON	94 000	11	6 décembre 2017	–
	94 752	8,75	22 juin 2020	111 807
JEAN TRUDEL	94 000	11	6 décembre 2017	–
	94 752	8,75	22 juin 2020	111 807
RICHARD BLANCHET	94 000	11	6 décembre 2017	–
	78 960	8,75	22 juin 2020	93 173
FRANÇOIS HÉBERT	94 000	11	6 décembre 2017	–
	78 960	8,75	22 juin 2020	93 173

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options acquises pour l'exercice 2010 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées pour l'exercice 2010.

Nom	Attributions à base d'options — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER	–	288 488
JEAN PERRON	–	119 455
JEAN TRUDEL	–	112 861
RICHARD BLANCHET	–	82 453
FRANÇOIS HÉBERT	–	86 755

1) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » ci-dessus.

Le Régime d'options d'achat d'actions a été adopté par une résolution du Conseil le 3 décembre 2007 dans le cadre de son premier appel public à l'épargne, qui prévoit l'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par le Conseil aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales visant l'achat d'Actions ordinaires. Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne sera pas inférieur au cours (le « **Cours**») des Actions ordinaires à la date de l'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de séance précédant immédiatement la date de l'attribution.

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions est de 2 350 000, soit environ 3 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 4 avril 2011. Depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions, 2 218 024 options ont été attribuées, dont aucune n'a été exercée et 376 000 ont été annulées. Les 1 410 000 premières options ont été attribuées aux membres de la haute direction lors du premier appel public à l'épargne le 6 décembre 2007 et expirent le 6 décembre 2017. Le prix d'exercice de 11 \$ est égal au prix d'offre de 11 \$. La deuxième tranche de 808 024 options a été attribuée le 23 juin 2010 et celles-ci expirent le 22 juin 2020. Leur prix d'exercice de 8,75 \$ est égal au cours des Actions ordinaires calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement le 23 juin 2010. Lors de la retraite de Gilles Lefrançois le 30 janvier 2010, ses 141 000 options non acquises ont été annulées et ses 141 000 options acquises ont été annulées trente jours plus tard. Lors de la démission de Michèle Beauchamp le 4 juin 2010 à titre de Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, ses 94 000 options non acquises ont été annulées. Par conséquent, en date des présentes, 1 842 024 options font actuellement l'objet d'une attribution, soit 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation et 507 976 options sont disponibles aux fins d'attributions futures. Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires émises aux initiés, au cours de toute période de un an, aux termes du Régime ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

À l'Assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner une modification du Régime d'options d'achat d'actions afin d'augmenter le nombre maximal d'Actions ordinaires disponibles à des fins d'émission aux termes d'options attribuées en vertu de Régime d'options d'achat d'actions afin de le faire passer à 4 064 123. Pour une description plus détaillée de cette modification proposée et des motifs de cette modification, se reporter à la rubrique « Modifications du Régime d'options d'achat d'actions » plus haut.

Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'attribution. À la discrétion du Conseil, les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 seront acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date de l'attribution.

Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.

Si le Conseil accorde son approbation, au lieu de payer le prix d'exercice des Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le titulaire d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du Cours des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce Cours des Actions ordinaires.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été exercées deviendront caduques immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide ou incapable de façon permanente, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou de l'incapacité permanente. Aux termes du Régime d'options d'achat d'actions, si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent être exercées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette date. Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, pourvu que le Conseil n'autorise pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.

Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil. Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout titulaire d'options, sans obtenir le consentement de ce titulaire d'options. En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en-deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions; iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions); v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction; et vi) pour modifier les dispositions du Régime relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires. Le Conseil peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, modifier toute modalité de toute option en cours (y compris, notamment, le prix d'exercice, l'acquisition et l'expiration), pourvu : i) que les approbations nécessaires aient été obtenues auprès des autorités de réglementation ou d'une Bourse de valeurs; ii) que si les modifications réduisaient le prix d'exercice ou reportaient la date d'expiration des options attribuées aux initiés, l'approbation des actionnaires soit obtenue; iii) que le Conseil ait le pouvoir d'attribuer initialement l'option aux termes des modalités ainsi modifiées; et iv) que le consentement ou le consentement réputé du titulaire d'options soit obtenu si la modification portait préjudice de façon importante aux droits du titulaire d'options aux termes de l'option.

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2010, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons ou droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs¹⁾</i>	1 842 024	10,01 \$	507 976
<i>Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	1 842 024	10,01 \$	507 976

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif - Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de communiquer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe E de la présente Circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité de vérification qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité d'audit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) ainsi qu'à l'annexe E de la présente Circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Société. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice 2010, la Société a payé une prime annuelle globale de 127 394 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 30 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

Des polices d'assurance réduction d'activités de six ans ont été souscrites, à compter du 29 mars 2010 et jusqu'au 28 mars 2016, pour tous les anciens fiduciaires de la Fiducie et les administrateurs de la Société pour une responsabilité éventuelle engagée avant l'Arrangement.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, directement ou indirectement, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu, depuis le 1^{er} janvier 2010, d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société, sauf dans le cadre de l'Arrangement, tel qu'il est indiqué ci-après.

Les personnes indiquées dans le tableau ci-après, qui sont toutes à l'heure actuelle des initiés ou des anciens initiés de la Société, détenaient des parts du Fonds au moment de l'Arrangement et ont reçu, aux termes de l'Arrangement, 1,46 Action ordinaire en échange de chaque part du Fonds détenue. Le tableau indique le nombre et le pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable par ces personnes au moment de l'Arrangement ainsi que le nombre et le pourcentage des Actions ordinaires détenues en propriété véritable par chaque personne immédiatement après l'Arrangement :

Initié	Lien	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable avant l'Arrangement	Nombre et pourcentage d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable après l'Arrangement
Michel Letellier	Administrateur, dirigeant et candidat	407 292 (1,73 %)	603 808 (1,01 %)
Pierre Brodeur	Administrateur et candidat	2 000 (0,01 %)	2 000 (0,00 %)
Susan M. Smith	Administratrice et candidate	1 000 (0,00 %)	1 000 (0,00 %)
William A. Lambert	Administrateur et candidat	–	153 300 (0,26 %)
Richard Laflamme	Administrateur et candidat	1 100 (0,00 %)	6 210 (0,01 %)
John A. Hanna	Administrateur et candidat	10 000	53 800 (0,09 %)
Jean La Couture	Administrateur et candidat	2 000 (0,01 %)	15 140 (0,03 %)
Lise Lachapelle	Administratrice et candidate	–	10 220 (0,02 %)
Daniel L. Lafrance	Administrateur et candidat	–	14 600 (0,02 %)
Michèle Beauchamp	Ancien dirigeant	99 288 (0,42 %)	107 318 (0,18 %)
Richard Blanchet	Dirigeant	194 176 (0,83 %)	197 680 (0,33 %)
Normand Bouchard	Dirigeant	77 622 (0,33 %)	79 082 (0,13 %)
Renaud De Batz	Dirigeant	69 910 (0,30 %)	70 202 (0,12 %)
Guy Dufort	Dirigeant	78 622 (0,33 %)	85 192 (0,14 %)
Peter Grover	Dirigeant	70 960 (0,30 %)	73 690 (0,12 %)
François Hébert	Dirigeant	194 176 (0,83 %)	216 076 (0,36 %)
Jean Perron	Dirigeant	104 133 (0,44 %)	111 798 (0,19 %)
Jean Trudel	Dirigeant	103 000 (0,44 %)	123 586 (0,21 %)

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2012

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2012 de la Société est le 5 janvier 2012, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2010. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2010, de ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice 2010, du rapport des vérificateurs y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2010 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente Circulaire a été approuvé par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 4 avril 2011.

Sur ordre du Conseil d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(s) Nathalie Théberge

Nathalie Théberge
Secrétaire corporatif

ANNEXE A

RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. (la « Société »)

Modification des Statuts

IL EST RÉSOULU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, ce qui suit :

1. Modifier les Statuts constitutifs de la Société datés du 25 octobre 2002 (les « **Statuts** »), afin d'accorder des droits de vote aux porteurs d'actions privilégiées de la Société, comme il est prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A et aux actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B, et décrits dans les Statuts de modification de la Société datés du 10 septembre 2010, ou comme il peut être prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à toute série d'actions privilégiées créée par le conseil d'administration de la Société, mais dans de tels cas, les droits de vote se rattachent aux actions privilégiées de cette série uniquement si la Société omet de payer un certain nombre de dividendes sur les actions privilégiées d'une telle série comme il est prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à cette série;
2. Approuver les modifications des Statuts sous la forme des modalités et conformément aux modalités présentées aux actionnaires et jointes aux présentes en tant qu'Appendice A; et
3. N'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et remettre tous les documents et prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les affaires autorisées par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

Appendice A

Appendice A de la résolution spéciale des actionnaires de la Société

L'alinéa H de la clause II de l'annexe I jointe aux Statuts et concernant les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées est par les présentes remplacé par l'alinéa qui suit :

H. Droits de vote. Les porteurs d'une série d'actions privilégiées n'ont pas en tant que tel le droit d'être convoqués ni d'assister aux assemblées des actionnaires de la Société et n'ont pas le droit de voter à de telles assemblées, sauf i) si les porteurs d'une catégorie ou série précise d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série comme il est prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou ii) comme il est prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A et aux actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B, ou comme il est prévu dans les droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant à toute série d'actions privilégiées créée par le Conseil d'administration de la Société, mais dans de tels cas, les droits de vote se rattachent aux actions privilégiées de cette série si et uniquement si la Société omet de payer un certain nombre de dividendes, comme il est prévu dans ces droits, privilèges, restrictions et conditions.

ANNEXE B

ARTICLE 190 DE LA LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Droit à la dissidence

190. (1) Sous réserve des articles 191 et 241, les détenteurs d'actions d'une catégorie peuvent faire valoir leur dissidence si la société fait l'objet d'une ordonnance visée à l'alinéa 192(4)d), les affectant, ou si la société décide, selon le cas :

- a) de modifier ses Statuts conformément aux articles 173 ou 174, afin d'y ajouter, de modifier ou de supprimer certaines dispositions limitant l'émission, le transfert ou le droit de propriété d'actions de cette catégorie;
- b) de modifier ses Statuts, conformément à l'article 173, afin d'ajouter, de modifier ou de supprimer toute restriction à ses activités commerciales;
- c) de fusionner autrement qu'en vertu de l'article 184;
- d) d'obtenir une prorogation conformément à l'article 188;
- e) de vendre, louer ou échanger la totalité ou la quasi-totalité de ses biens en vertu du paragraphe 189(3).
- f) d'effectuer une opération de fermeture ou d'éviction.

Droit complémentaire

(2) Les détenteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série, habiles à voter en vertu de l'article 176, peuvent faire valoir leur dissidence si la société décide d'apporter à ses Statuts une modification visée à cet article.

Précision

(2.1) Le droit à la dissidence prévu au paragraphe (2) peut être invoqué même si la société n'a qu'une seule catégorie d'actions.

Remboursement des actions

(3) Outre les autres droits qu'il peut avoir, mais sous réserve du paragraphe (26), l'actionnaire qui se conforme au présent article est fondé, à l'entrée en vigueur des mesures approuvées par la résolution à propos de laquelle il a fait valoir sa dissidence ou à la date de prise d'effet de l'ordonnance visée au paragraphe 192(4), à se faire verser par la société la juste valeur des actions en cause fixée à l'heure de fermeture des bureaux la veille de la date de la résolution ou de l'ordonnance.

Dissidence partielle interdite

(4) L'actionnaire dissident ne peut se prévaloir du présent article que pour la totalité des actions d'une catégorie, inscrites à son nom mais détenues pour le compte du véritable propriétaire.

Opposition

(5) L'actionnaire dissident doit envoyer par écrit à la société, avant ou pendant l'assemblée convoquée pour voter sur la résolution visée aux paragraphes (1) ou (2), son opposition à cette résolution, sauf si la société ne lui a donné avis ni de l'objet de cette assemblée ni de son droit à la dissidence.

Avis de résolution

(6) La société doit, dans les dix jours suivant l'adoption de la résolution, en aviser les actionnaires ayant maintenu leur opposition conformément au paragraphe (5).

Demande de paiement

(7) L'actionnaire dissident doit, dans les vingt jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (6) ou, à défaut, de la date où il prend connaissance de l'adoption de la résolution, envoyer un avis écrit à la société indiquant :

- a) ses nom et adresse;
- b) le nombre et la catégorie des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence;
- c) une demande de versement de la juste valeur de ces actions.

Certificat d'actions

(8) L'actionnaire dissident doit, dans les trente jours de l'envoi de l'avis prévu au paragraphe (7), envoyer à la société ou à son agent de transfert, les certificats des actions sur lesquelles est fondée sa dissidence.

Déchéance

(9) Pour se prévaloir du présent article, l'actionnaire dissident doit se conformer au paragraphe (8).

Endossement du certificat

(10) La société ou son agent de transfert doit immédiatement renvoyer à l'actionnaire dissident les certificats, reçus conformément au paragraphe (8), munis à l'endos d'une mention, dûment signée, attestant que l'actionnaire est un dissident conformément au présent article.

Suspension des droits

(11) Dès l'envoi de l'avis visé au paragraphe (7), l'actionnaire dissident perd tous ses droits sauf celui de se faire rembourser la juste valeur de ses actions conformément au présent article; cependant, il recouvre ses droits rétroactivement à compter de la date d'envoi de l'avis visé au paragraphe (7) si, selon le cas :

- a) il retire l'avis avant que la société fasse l'offre visée au paragraphe (12);
- b) la société n'ayant pas fait l'offre conformément au paragraphe (12), il retire son avis;
- c) les administrateurs annulent, en vertu des paragraphes 173(2) ou 174(5), la résolution visant la modification des Statuts, résilient la convention de fusion en vertu du paragraphe 183(6), renoncent à la demande de prorogation en vertu du paragraphe 188(6), ou à la vente, à la location ou à l'échange en vertu du paragraphe 189(9).

Offre de versement

(12) La société doit, dans les sept jours de la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou, si elle est postérieure, de celle de réception de l'avis visé au paragraphe (7), envoyer aux actionnaires dissidents qui ont envoyé leur avis :

- a) une offre écrite de remboursement de leurs actions à leur juste valeur, avec une déclaration précisant le mode de calcul retenu par les administrateurs;
- b) en cas d'application du paragraphe (26), un avis les informant qu'il lui est légalement impossible de rembourser.

Modalités identiques

(13) Les offres prévues au paragraphe (12) doivent être faites selon les mêmes modalités si elles visent des actions de la même catégorie ou série.

Remboursement

(14) Sous réserve du paragraphe (26), la société doit procéder au remboursement dans les dix jours de l'acceptation de l'offre faite en vertu du paragraphe (12); l'offre devient caduque si l'acceptation ne lui parvient pas dans les trente jours de l'offre.

Demande de la société au tribunal

(15) À défaut par la société de faire l'offre prévue au paragraphe (12), ou par l'actionnaire dissident de l'accepter, la société peut, dans les cinquante jours de l'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution ou dans tel délai supplémentaire accordé par le tribunal, demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions.

Demande de l'actionnaire au tribunal

(16) Faute par la société de saisir le tribunal conformément au paragraphe (15), l'actionnaire dissident bénéficie, pour le faire, d'un délai supplémentaire de vingt jours ou du délai supplémentaire qui peut être accordé par le tribunal.

Compétence territoriale

(17) La demande prévue aux paragraphes (15) ou (16) doit être présentée au tribunal du ressort du siège social de la société ou de la résidence de l'actionnaire dissident, si celle-ci est fixée dans une province où la société exerce son activité commerciale.

Absence de caution pour frais

(18) Dans le cadre d'une demande visée aux paragraphes (15) ou (16), l'actionnaire dissident n'est pas tenu de fournir une caution pour les frais.

Parties

(19) Sur demande présentée au tribunal en vertu des paragraphes (15) ou (16) :

- a) tous les actionnaires dissidents dont la société n'a pas acheté les actions doivent être mis en cause et sont liés par la décision du tribunal;
- b) la société avise chaque actionnaire dissident concerné de la date, du lieu et de la conséquence de la demande, ainsi que de son droit de comparaître en personne ou par ministère d'avocat.

Pouvoirs du tribunal

(20) Sur présentation de la demande prévue aux paragraphes (15) ou (16), le tribunal peut décider s'il existe d'autres actionnaires dissidents à mettre en cause et doit fixer la juste valeur des actions en question.

Experts

(21) Le tribunal peut charger des estimateurs de l'aider à calculer la juste valeur des actions des actionnaires dissidents.

Ordonnance définitive

(22) L'ordonnance définitive est rendue contre la société en faveur de chaque actionnaire dissident et indique la valeur des actions fixée par le tribunal.

Intérêts

(23) Le tribunal peut allouer sur la somme versée à chaque actionnaire dissident des intérêts à un taux raisonnable pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des mesures approuvées dans la résolution et celle du versement.

Avis d'application du par. (26)

(24) Dans les cas prévus au paragraphe (26), la société doit, dans les dix jours du prononcé de l'ordonnance prévue au paragraphe (22), aviser chaque actionnaire dissident qu'il lui est légalement impossible de rembourser.

Effet de l'application du par. (26)

(25) Dans les cas prévus au paragraphe (26), l'actionnaire dissident peut, par avis écrit remis à la société dans les trente jours de la réception de l'avis prévu au paragraphe (24) :

- a) soit retirer son avis de dissidence et recouvrer ses droits, la société étant réputée consentir à ce retrait;
- b) soit conserver la qualité de créancier pour être remboursé par la société dès qu'elle sera légalement en mesure de le faire ou, en cas de liquidation, pour être colloqué après les droits des autres créanciers mais par préférence aux actionnaires.

Limitation

(26) La société ne peut effectuer aucun paiement aux actionnaires dissidents en vertu du présent article s'il existe des motifs raisonnables de croire que :

- a) ou bien elle ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance;
- b) ou bien la valeur de réalisation de son actif serait, de ce fait, inférieure à son passif.

L.R. (1985), ch. C-44, art. 190; 1994, ch. 24, art. 23; 2001, ch. 14, art. 94, 134(F) et 135(A).

ANNEXE C

RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. (la « Société »)

Réduction du compte capital déclaré

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, ce qui suit :

1. Le compte capital déclaré tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société est réduit à 500 000 \$ sans paiement ni distribution aux actionnaires de la Société.
2. Une somme égale à la différence entre le compte capital déclaré actuel tenu à l'égard des actions ordinaires de la Société et 500 000 \$ est créditée au compte surplus d'apport de la Société.
3. Même si la présente résolution spéciale a été dûment adoptée par les actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion exclusive et sans autre approbation des actionnaires de la Société, révoquer la présente résolution spéciale à tout moment jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires avant d'effectuer cette réduction du capital déclaré et choisir de ne pas agir conformément à la présente résolution spéciale ou de ne pas la mettre en œuvre.
4. N'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et remettre tous les documents et prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution spéciale et les affaires autorisées par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

ANNEXE D

RÉSOLUTION PROPOSÉE VISANT À MODIFIER LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(la « Société »)

IL EST RÉSOLU, ce qui suit :

1. Que la modification du régime d'options d'achat d'actions afin d'augmenter le nombre maximal d'Actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le faire passer de 2 350 000 à 4 064 123, est par les présentes approuvée.
2. N'importe quel administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et remettre tous les documents et prendre toutes les autres mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre la présente résolution et les affaires autorisées par les présentes, cette décision étant attestée de façon définitive par la signature et la remise de ces documents et la prise d'une telle mesure.

ANNEXE E

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **Règlement sur le comité de vérification des ACVM** »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement sur l'information des ACVM** ») oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction relative à la gouvernance des ACVM** ») donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2011 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
1. Conseil d'administration a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que sept des huit candidats proposés par la direction de la Société (la « Direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants : <ul style="list-style-type: none">• John A. Hanna;• Lise Lachapelle;• Jean La Couture;• Richard Laflamme;• Daniel L. Lafrance;• William A. Lambert; et• Susan M. Smith.
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Michel Letellier, en qualité de président et chef de la direction de la Société, est le seul candidat proposé par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur qui n'est pas indépendant.
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Huit des neuf administrateurs actuellement en poste et sept des huit candidats proposés par la Direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui	Les postes d'administrateurs qu'occupent présentement tous les candidats à un poste d'administrateur pour d'autres émetteurs assujettis sont décrits dans

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la présente Circulaire.</p>
<p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p><u>Réunions à huis clos (réunions du Conseil)</u> : Les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir régulièrement pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction et ils tiennent ces réunions après chaque réunion du Conseil. Ces réunions sont présidées par le président du Conseil, Jean La Couture, qui est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Les administrateurs indépendants se sont réunis en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la Direction à sept reprises au cours de l'exercice 2010.</p> <p><u>Réunions à huis clos (réunions des comités)</u> :</p> <p>Tous les comités du Conseil, soit le comité de vérification, le comité des ressources humaines, le comité de régie d'entreprise et le comité de candidatures, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Les membres du comité de vérification se réunissent après chaque réunion en l'absence des membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent de temps à autre en l'absence des membres de la Direction.</p>
<p>f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>Jean La Couture, en tant que président du Conseil, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.</p> <p>Le président du Conseil est responsable i) de la gestion et du fonctionnement du Conseil et ii) des relations entre le Conseil, les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction de la Société.</p> <p>Avant l'Arrangement, Gilles Lefrançois, qui n'était pas indépendant, a exercé les fonctions de président exécutif du Conseil et Pierre Brodeur, qui était indépendant, a exercé les fonctions d'administrateur principal. Avec la nomination de Jean La Couture, administrateur indépendant, à titre de président du Conseil après l'Arrangement, il n'est plus nécessaire d'avoir un administrateur principal indépendant, et la Société a supprimé ce poste.</p>
<p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.</p>	<p>Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2010 s'est établi à 93 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2010 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la présente Circulaire.</p>
<p>2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe F de la présente Circulaire.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil a adopté des chartes écrites pour tous les comités et a élaboré une description de poste écrite pour le président du Conseil et le président de chaque comité.</p> <p>Le mandat du président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a élaboré une description écrite du poste de président et chef de la direction.</p> <p>Le Conseil a délégué au président et chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le président et chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du président et chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le président et chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs, y compris chaque nouvel administrateur nommé dans le cadre de l'Arrangement, reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats au poste d'administrateur comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir.</p>
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des exigences réglementaires et des normes et exigences de l'industrie. Des visites commentées des installations et centrales de la Société sont également organisées à l'intention des administrateurs de la Société, sur demande.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. 	<p>La Société a adopté un Code de conduite écrit qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment.</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le Code de conduite de la Société est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire est remis à tout nouvel employé et est la disposition de tous les employés au moyen de l'intranet et sur demande au secrétaire corporatif. ii) Le Conseil ne surveille pas le respect du Code de conduite mais il en évalue régulièrement le respect en posant des questions à la Direction lors des réunions du Conseil. iii) Aucun.
<p>b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	administrateur a un intérêt important.
c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations notamment sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité et de vérification.
6. Sélection de candidats au Conseil a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.	La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil. Le Conseil s'attend également à ce que, dans le cadre du processus de sélection et d'examen préalable, les nouveaux candidats soient invités à participer à une ou deux réunions du Conseil, selon le cas, en tant qu'observateurs.
b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective. c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité de candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir des orientations aux nouveaux membres du Conseil. Tous les quatre membres du comité de candidatures, nommément Jean La Couture (président), Richard Laflamme, William A. Lambert et Susan M. Smith, sont indépendants. La charte du comité de candidatures peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com .
7. Rémunération a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.	Le comité des ressources humaines a pour mandat de revoir la rémunération des membres de la haute direction et de superviser la planification de la relève alors que le comité de régie d'entreprise doit revoir la rémunération des administrateurs. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente Circulaire relativement à la rémunération touchée par les administrateurs de la Société et la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » relativement à la rémunération touchée par les Membres de la haute direction visés.
b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.	Tous les membres du comité de régie d'entreprise et du comité des ressources humaines sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure un processus objectif pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et sept des huit candidats actuels et proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure un processus objectif. La charte du comité des ressources

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
	humaines et la charte du comité de régie d'entreprise peuvent être consultées sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com .
c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité des ressources humaines a la responsabilité, entre autres, d'examiner les politiques et/ou pratiques de rémunération des membres de la haute direction que suit la Société et de tenter de s'assurer que ces politiques sont conçues pour reconnaître et récompenser le rendement et établir un cadre de rémunération qui est concurrentiel dans son secteur et qui donne lieu à la création de valeur pour les actionnaires à long terme, d'examiner le processus de planification de la relève pour l'équipe de haute direction et d'évaluer l'ensemble de la gestion des ressources humaines, comme le roulement, la formation, la satisfaction, etc.
d) Si, au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur, les services d'un consultant ou Conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou Conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou Conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Sans objet.
8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.	Le Conseil a quatre comités permanents, soit le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité de candidatures et n'a aucun autre comité permanent.
9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels, du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil soit en place. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis tous les ans par le président de ce comité aux administrateurs. Ce questionnaire, qui traite d'un large éventail de sujets, permet de faire des commentaires et des suggestions et porte à la fois sur le rendement de chaque administrateur et du Conseil. Le président du comité de régie d'entreprise compile les réponses et, s'il le juge nécessaire, communique avec chaque administrateur, au besoin, pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui du président du Conseil et des présidents de comités. Le président du comité de régie d'entreprise transmet ensuite les résultats au Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle se déroule tous les ans. La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée avant la réalisation de l'Arrangement, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Le comité de vérification se compose de trois membres, soit John A. Hanna (président), Pierre Brodeur et Daniel L. Lafrance. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder des compétences financières.	Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Le mandat du comité de vérification, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la Société et qui peut être obtenue sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité de vérification.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit recommander au Conseil : a) le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération du vérificateur externe.	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification est chargé de recommander les vérificateurs externes à nommer ainsi que leur rémunération, et d'évaluer et de surveiller leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre les vérificateurs externes et la Société, y compris d'évaluer les jugements des vérificateurs concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et de régler les conflits entre les membres de la direction et les vérificateurs externes.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Le mandat du comité de vérification prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à la vérification qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales. Le comité de vérification a approuvé une politique écrite d'approbation préalable pour les services non liés à la vérification.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier	Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité de vérification prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers (autre que l'information prévue dans la phrase précédente), et doit à cet effet évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
périodiquement l'adéquation de ces procédures.	
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p> <p>Le Conseil a également approuvé une procédure de dénonciation élaborée par le comité de vérification concernant le signalement anonyme par les employés de leurs préoccupations sur des pratiques douteuses, notamment en matière de comptabilité et de vérification.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.</p>	<p>La charte du comité de vérification prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de vérificateurs externes de la Société.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>

ANNEXE F

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La présente Charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil stipulées par les statuts et les règlements ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;

- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente aurait dans des circonstances semblables.

2.5 *Sélection*

Sur recommandation du Comité de candidatures, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 *Président du Conseil*

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 *Rémunération*

Les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le Comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

3. **Responsabilités**

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses Comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 *Planification stratégique*

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires et des risques;

- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 *Ressources humaines et évaluation du rendement*

- sélectionner le Président et chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et chef de la direction et du chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la direction et du Conseil;
- surveiller la taille et la composition du Conseil et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du Conseil;
- réviser annuellement la Charte du Conseil et la Charte des comités et les mandats de leur président respectif.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise et/ou au Comité des ressources humaines d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.2 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.3 *Questions financières et contrôle interne*

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité de vérification sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;

- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de la direction de la Société;
- s'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser les procédures de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

Le Conseil peut ordonner au Comité de vérification d'examiner les questions prévues au présent alinéa 3.3 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.4 *Questions de régie d'entreprise*

- s'assurer, dans la mesure du possible, que le Président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;.
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- adopter la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- adopter un processus formel d'évaluation annuelle pour le Conseil, dans son ensemble, les comités et les contributions de chaque administrateur;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil en conformité avec le processus d'évaluation établi par le Comité de régie d'entreprise.

Le Conseil peut ordonner au Comité de régie d'entreprise d'examiner les questions visées au présent alinéa 3.4 et de faire un rapport et de formuler des recommandations au Conseil.

3.5 *Autres questions*

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

Le Président du Conseil prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non-indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte quatre comités permanents : le Comité de vérification, le Comité de régie d'entreprise, le Comité des ressources humaines et le Comité de candidatures. Le Conseil peut combiner les responsabilités des trois derniers comités dans un ou deux comités.

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur ou dirigeant, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie du procès-verbal, sauf pour examiner la partie du procès-verbal contenant l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou d'agent de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil approuve un processus formel pour s'assurer que les dispositions qui précèdent sont comprises et respectées par les membres du Conseil.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du Comité de vérification ou le Président du Comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

INNERGEX | Énergie renouvelable.
Développement durable.